

Dossier de presse

Conférence de presse de la Cnaf

Mardi 29 janvier 2013

Maison des Arts et Métiers - Paris



Contact presse

Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05

Fax : 01 45 65 53 65

[guillaume.peyroles](mailto:guillaume.peyroles@cnaf.fr)

[@cnaf.fr](mailto:guillaume.peyroles@cnaf.fr)

Jean-Louis Deroussen

Président du conseil d'administration

Hervé Drouet

Directeur

◆ ***L'actualité des Allocations familiales***

- le bilan des quatre dernières années d'actions (Cog 2009-2012)
- les chiffres clés des Allocations familiales (Petite enfance, logement, précarité, flux d'accueils)

◆ ***Les évolutions de la politique de contrôle pour lutter contre les fraudes*** (les derniers progrès et les chiffres 2011)

Plus d'informations sur caf.fr et mon-enfant.fr

SOMMAIRE

1. Le bilan de la Convention d'objectifs et de gestion 2009-2012

> Des défis relevés, malgré une demande sociale accrue dans un contexte de crise	3
> Un réseau plus efficace	3
> L'accompagnement des publics vulnérables	4
> La poursuite des actions en faveur des familles	4
> Des allocataires satisfaits de leur relation avec leur Caf	4
> Le développement de l'information en ligne	5

2. Les perspectives pour la Convention d'objectifs et de gestion 2013-2016

7

3. Les évolutions de la politique de contrôle pour lutter contre les fraudes

- Politique de contrôle et maîtrise des risques	9
- Indus, fraudes et escroqueries	9
- Des contrôles nombreux et maîtrisés	10
- Les progrès en matière de lutte contre les fraudes	10
- Contrôles, indus et fraudes - les chiffres clés 2011	12

En savoir plus

Annexes

- La branche Famille, acteur majeur de la solidarité nationale	14
- La Convention d'objectifs et de gestion	15
- Chiffres clés 2011 (les dépenses de prestations et d'action sociale)	16

LE BILAN DE LA COG 2009-2012

> Des défis relevés malgré une demande sociale accrue dans un contexte de crise

Des charges de travail élevées

La mise en œuvre du Rsa et des mesures nouvelles ont contribué à la forte hausse des flux depuis 2009. La crise économique et sociale que subit le pays explique également ce phénomène. En effet, elle génère de la précarité et de l'instabilité familiale et professionnelle. De fait, les besoins sociaux des allocataires se trouvent renforcés et la demande sociale s'accroît.

Les Caf, dont le rôle de rempart contre la pauvreté est essentiel, sont alors d'autant plus sollicitées que le besoin de réassurance est fort pour les publics fragilisés.

19 millions de visites aux accueils en 2011 (comme en 2010).

16,3 millions d'appels téléphoniques (16,2 en 2010).

73,8 millions de courriers (67,5 en 2010).

Une qualité de service qui s'améliore

Les résultats en matière de qualité de service se sont améliorés, malgré l'augmentation du nombre de contacts :

87,9% des allocataires ont été reçus avec un temps d'attente inférieur à 20 minutes (86,1% en 2010) ;

93,9% des minima sociaux ont été traités en moins de 10 jours (93,6% en 2010).

Des dispositifs de solidarité aident les Caf en difficulté

Pour aider les Caf confrontées à une surcharge de travail, la branche Famille de la Sécurité sociale organise la solidarité entre organismes, en mutualisant un certain nombre d'activités.

L'atelier de régulation des charges (Arc)

L'Arc mobilise 194 techniciens conseils au profit de Caf en difficulté.

Dans un contexte de nette augmentation de charges de travail, ces techniciens conseils répartis dans 33 Caf ont aidé 73 Caf en 2011. Ils ont traité 1,29 million de dossiers, soit 3,2 millions de pièces la même année.

La mutualisation de la réponse téléphonique

Se basant sur un pilotage et des technologies utilisées dans le cadre de l'Arc, un dispositif de mutualisation du traitement des appels a été expérimenté en 2011.

La mission consiste à prendre en charge, en fonction des besoins de la Caf aidée, jusqu'à 100% de ses appels téléphoniques de niveau 1 (informations de base), ainsi que la gestion des courriels si elle le souhaite. Ainsi, sept plateformes téléphoniques de renfort ont permis d'aider 13 Caf, l'année dernière.

D'autres formes de mutualisation ont consisté à transférer une partie des appels téléphoniques d'une Caf urbaine à une Caf rurale ou à ouvrir des plateformes thématiques (Rsa jeunes, aide au logement étudiants).

> Un réseau plus efficace

La départementalisation des Caf

Programmée dans la Cog 2009-2012, la départementalisation de la branche Famille s'est achevée à la fin de l'année 2011. Les Caf sont ainsi passées de 123 à 102. 34 Caf réparties sur 13 départements ont été concernées par cette réforme, soit 25% du total des allocataires.

La départementalisation harmonise et unifie le réseau des Caf en créant une seule caisse dans les départements qui comptaient encore deux ou plusieurs organismes. Ceci afin de conforter chacune des Caf comme interlocuteur unique des conseils généraux, chefs de file de l'action sociale.

Cela permet également aux allocataires une plus grande homogénéité des politiques d'intervention.

> L'accompagnement des publics vulnérables

Le défi de la mise en œuvre du Rsa a été relevé

La préparation de la mise en œuvre du Rsa a nécessité une très forte mobilisation de la branche Famille tant au niveau de la Caisse nationale que des Caisses d'allocations familiales.

Elle a impliqué de nombreux partenaires afin de mettre en place, sur une période de sept mois, le paiement de la nouvelle prestation dès le mois de juin 2009.

Durant cette période très courte, la Branche a dû définir et déployer les offres de service à destination des allocataires, des partenaires et du réseau des Caf, mettre en place les dispositifs de formation des agents, assurer l'intégration de la réglementation dans son système d'information, intégrer un test d'éligibilité dans le site internet caf.fr

Le nombre de foyers bénéficiaires dépasse aujourd'hui les 2 millions en tenant compte des Dom (hors Mayotte).

Le fait qu'un nombre important de demandes ne débouche pas sur une ouverture de droits et un turn-over marqué par des phénomènes d'entrées et de suspensions/sorties particulièrement élevés ont conduit à alourdir la charge de travail.

De fait, la mise en œuvre de cette prestation est un véritable succès pour la branche Famille.

En outre, les conclusions des travaux du comité d'évaluation du Rsa démontrent l'impact positif du Rsa sur la pauvreté. 150 000 personnes en sont ainsi sorties grâce à ce dispositif, en augmentant en moyenne le revenu médian des bénéficiaires de 18%.

> La poursuite des actions en faveur des familles

L'essor de l'accueil collectif

Pour développer les modes d'accueil collectif du jeune enfant, la branche Famille a pour objectif de créer entre 2009 et 2012, 100 000 solutions nouvelles, dont 60 000 créations de places et 40 000 par optimisation de la fréquentation des places.

Ainsi, en plus des anciens plans et dispositifs particuliers, un nouveau plan d'investissement pluriannuel (Pcpi), le 7^{ème} plan crèche, prévoit l'ouverture de 30 000 places nouvelles d'ici à 2012 pour un montant total de 330 millions d'euros, soit une subvention de 7 400 à 14 000 euros par place.

Entre 2009 et 2011, ce sont près de 11 000 nouvelles places qui ont été financées par le Pcpi.

Par ailleurs, 20% des fonds attribués aux Caf sont réservés au développement des crèches d'entreprise.

En 2011, la branche Famille a financé 25 255 places en établissements d'accueil collectif (13 890 créations nettes agréées par les services de la protection maternelle et infantile, et 11 365 grâce à l'optimisation du parc existant).

Une offre diversifiée pour l'enfance et la jeunesse

Les Caf favorisent l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs et aux vacances.

En 2011, elles y ont consacré plus de 775 millions d'euros, dont près de 333 millions au financement des accueils de loisirs sans hébergement. Pour rendre ces structures plus accessibles, plus de 90% des Caf aident, de manière complémentaire, les familles et les gestionnaires des centres.

Enfin, depuis 2010, les Caf ont soutenu 950 projets élaborés avec des adolescents.

Au total, 35 millions d'euros sont programmés sur la période 2010-2012 pour financer ces projets.

> Des allocataires satisfaits de leurs relations avec leur caisse

L'enquête de satisfaction 2011

Les résultats 2011 démontrent que les allocataires renouvellent leur confiance dans les Caf.

Ainsi, la satisfaction globale est élevée avec un taux de 94%.

54% des allocataires pensent que la qualité des services assurés par la Caf s'améliore et cette perception est encore plus positive auprès des allocataires qui ont contacté leur Caisse dans les 12 derniers mois et auprès des allocataires bénéficiant du Rsa.

Enfin, cette enquête apporte une meilleure connaissance des évolutions des attentes des allocataires :

- 37% des bénéficiaires de la Paje souhaiteraient effectuer leurs démarches en ligne de façon autonome ;

- 44% des bénéficiaires du Rsa aimeraient bénéficier d'une aide d'un conseiller concernant les démarches liées à leur situation.

Ces résultats démontrent l'intérêt des Caf à s'engager vers une approche segmentée de leurs publics, en fonction de leur situation de vie.

> **Le développement des services en ligne**

La refonte du site caf.fr

L'objectif d'un développement de l'administration électronique est clairement inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion 2009-2012. Ce développement doit s'articuler avec les modes traditionnels de contacts constitués par le téléphone et l'accueil physique, afin d'offrir aux allocataires une relation « multicanale » qui puisse être différenciée selon leurs besoins.

Les multiples études sur ce thème confirment en effet que le développement de l'administration électronique va se poursuivre à un rythme rapide en même temps que celui de l'accès aux technologies internet. Ce développement, porteur de progrès tant en termes de service à l'utilisateur qu'en termes d'efficacité des organisations, doit être mis en œuvre d'une façon maîtrisée et harmonieuse pour prévenir les risques qu'il comporte et s'inscrire en complémentarité avec les modes directs de relation de service et d'accueil.

Le site Internet des Allocations familiales, caf.fr, qui occupe la quatrième place des sites des administrations les plus visités, a fait l'objet d'une refonte globale.

L'objectif : améliorer les relations avec les allocataires en développant une nouvelle offre de service sur le site. Alors qu'une part croissante des allocataires souhaite pouvoir accomplir leurs formalités et trouver des réponses à leurs questions sur Internet, la Branche Famille s'investit spécifiquement dans le développement des téléservices.

Cette refonte s'inscrit dans la stratégie de la Branche qui vise à mettre en œuvre un programme de simplification et de dématérialisation des procédures.

Ainsi, les nouvelles démarches en ligne permettent de déclarer un changement de situation personnelle ou professionnelle, de faire une demande d'aide au logement pour tous les allocataires et non plus seulement pour les étudiants, et de demander en ligne le complément de libre choix d'activité (Clca) de la Paje. Près d'un million de téléprocédures sont validées chaque mois.

mon-enfant.fr, premier site national dédié exclusivement à la garde d'enfant

Pour améliorer l'information des familles et faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Branche Famille a lancé en 2009 le site Internet mon-enfant.fr.

Il recense sur tout le territoire national, la quasi-totalité des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants/parents et des accueils de loisirs financés par les Caf ainsi que les coordonnées de près de la moitié des assistantes maternelles en activité qui ont accepté d'y figurer.

Deux modes de recherche permettent de trouver facilement une assistante maternelle ou une structure d'accueil près de chez soi ou de son lieu de travail. Les résultats s'affichent sur une carte ou dans une liste. Progressivement, les familles peuvent également disposer d'information sur les places disponibles.

Un outil de simulation de droits à la Paje vient compléter l'information disponible sur le simulateur de coût de l'accueil collectif et familial. Les familles disposent d'un véritable outil d'aide à la décision leur permettant de choisir entre une cessation ou une réduction d'activité, l'emploi d'une assistante maternelle agréée, d'une employée à domicile ou le recours à une crèche.

Enfin, une rubrique spécifique permet de connaître pour chaque département les projets innovants en matière de petite enfance et de jeunesse.

En 2010, mon-enfant.fr a reçu le premier prix des bonnes pratiques pour l'Europe de l'Association internationale de la Sécurité sociale (Aiss).

LES PERSPECTIVES DE LA COG 2013-2016

La période 2009-2012 a été marquée par de nombreuses évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles, dans un contexte de crise économique sans précédent.

La branche Famille a su s'adapter et s'emparer des projets découlant des objectifs de la Cog. Elle a également réussi à maintenir un niveau satisfaisant de qualité de service vis-à-vis de ses allocataires et de ses partenaires, même si la hausse continue des charges a pu peser sur les résultats.

Aujourd'hui, la branche Famille doit faire face à de nouveaux enjeux, à de nouveaux défis.

Les Caf, un rempart dans la lutte contre la précarité face à la crise

Notre pays doit faire face à une crise durable. Elle entraîne un accroissement de la demande sociale vis-à-vis des Caf. Celles-ci sont plus que jamais un rempart essentiel dans la lutte contre la précarité.

Dans le même temps, elle rend nécessaire la maîtrise de la dépense publique.

Cette double contrainte conduit la branche Famille à devoir prioriser son action en investissant dans les domaines où elle démontre le plus son efficacité sociale et où sa valeur ajoutée est importante.

Adapter les politiques d'intervention et le service à des besoins en évolution constante

Les besoins sociaux des allocataires sont en forte évolution avec, entre autres, le développement de l'instabilité des situations familiales, de la précarité et des difficultés liées au logement et à l'habitat.

Ces besoins se traduisent par une plus grande mobilité dans les vies familiales et professionnelles.

Ils appellent à la mise en place de dispositifs de prévention des vulnérabilités sociales et familiales.

Ils nécessitent des réponses adaptées et délivrées selon des modalités prenant en compte la diversité des situations des publics concernés et de leurs attentes quant à la gestion de la relation avec leur Caisse d'allocations familiales.

Travailler avec l'Etat à la simplification de la réglementation

La tendance du droit des prestations familiales et sociales est de s'adapter aux mutations de la société.

Aussi, la branche Famille doit-elle continuellement faire face à des évolutions de la réglementation qui, pour légitimes qu'elles soient, se traduisent par une complexité croissante des politiques qu'elle met en œuvre.

Si les compétences des personnels, ainsi que la puissance du système d'information de la branche Famille ont permis de faire face à cette complexité croissante, celle-ci a un coût :

- social, associé à l'incompréhension de certaines réglementations par les allocataires ;
- économique, dans la mesure où la gestion de cette complexité se traduit par un accroissement des charges de travail des caisses, en raison des flux de contacts qu'elle génère.

Retrouver une maîtrise durable des charges de travail

La période récente a été marquée par une augmentation significative des charges de travail.

L'enjeu visant à retrouver une maîtrise durable des charges de travail suppose de mobiliser l'ensemble des leviers d'action permettant d'améliorer la qualité du traitement des droits et de rechercher des gains d'efficacité dans la production du service à l'allocataire.

Prendre en compte les nouvelles attentes des allocataires en matière de relation de service

Les attentes des allocataires vont dans le sens d'une plus grande autonomie comme en témoigne leur recours croissant à Internet. Ils souhaitent pouvoir bénéficier de services à distance qui soient en même temps personnalisés en fonction de leur situation.

Les attentes vont aussi, sans que cela soit paradoxal, dans le sens d'une plus grande proximité et d'une relation humaine attentionnée quand l'allocataire doit faire face aux difficultés de vie ou à celles associées à une trop grande complexité administrative.
Cette réalité doit conduire la branche Famille à adapter non seulement son offre de service, l'organisation de ses modes d'accueil, mais également ses procédures de travail, ses compétences et son système d'information.

Les évolutions de la politique de contrôle pour lutter contre les fraudes

Politique de contrôle et maîtrise des risques

La politique de contrôle de la Branche Famille de la Sécurité sociale s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques.

Les caisses d'Allocations familiales doivent traiter les dossiers dans les meilleurs délais sans excès de formalités administratives pour les allocataires, selon les orientations des pouvoirs publics et comme le souhaitent les usagers qui sont demandeurs de moins de tracasseries. Techniquement, la gestion des droits aux prestations repose sur des informations qui sont, selon leur nature, déclaratives ou attestées par une pièce justificative ou communiquées directement par les organismes qui en sont détenteurs.

La sécurisation des informations déclaratives passe par une politique de contrôles ciblés sur les risques dominants. Ces informations procèdent d'une confiance faite a priori à l'allocataire et dont la contrepartie légitime réside dans des contrôles et vérifications. Ces contrôles sont de plus en plus réalisés en amont et par échange d'informations avec des organismes tiers (Direction générale des finances publiques (Dgfi), Pôle emploi) conjuguant ainsi, simplification pour les usagers et qualité des droits.

La direction «Maîtrise des risques et lutte contre la fraude»

Pilotée par Daniel Buchet, la mission de prévention et de lutte contre la fraude identifie les fraudes pour mieux les prévenir, les combattre et les sanctionner.

Ses principales actions :

- consolider et automatiser la gestion de la fraude afin de mieux la détecter,
- animer le réseau des référents fraudes (deux par Caf en moyenne),
- piloter la gestion des fraudes qui concernent plusieurs départements,
- définir et superviser la politique de contrôle des organismes,
- intégrer la maîtrise des risques dans tous les dossiers et projets de la Cnaf,
- travailler en lien avec les ministères, au sein de la Délégation nationale de lutte contre la fraude, avec la Direction générale des finances publiques, la Direction et les autres organismes de Sécurité sociale.

Indus, fraudes et escroqueries

L'erreur involontaire ou l'oubli aboutit à une déclaration erronée ou une omission de déclaration de la part de l'allocataire.

Dans ce cas, elle génère des indus. C'est-à-dire que la Caf demande à l'allocataire de rembourser le «trop perçu». De cette erreur involontaire à celle délibérée, on glisse vers la fraude ; de la fausse déclaration à la fabrication de faux documents, on débouche sur l'escroquerie. Il faut donc faire la part des choses entre les erreurs de déclarations qui génèrent des indus, et les fraudes et escroqueries qui donnent lieu à des sanctions administratives ou à des dépôts de plainte auprès des juridictions.

Des contrôles nombreux et maîtrisés

Les contrôles portent sur l'ensemble de la situation de l'allocataire : familiale, professionnelle et financière. On distingue quatre types de contrôles :

- le contrôle sur place par contrôleur assermenté allant au domicile des allocataires et travaillant essentiellement sur les dossiers présentant le plus de risques,
- le contrôle sur pièces administratives,
- les vérifications internes des dossiers, la complétude et la cohérence des informations, leur conformité aux pièces justificatives,
- le contrôle issu des échanges informatiques avec nos partenaires (le Fisc, Pôle emploi...).

Les Caf ont chaque année un plan de contrôle avec des objectifs à respecter.

Elles disposent pour cela de moyens modernes qui facilitent le travail de contrôle systématique.

Les prestations les plus contrôlées le Revenu de solidarité active (Rsa) et les aides au logement.

□ Le droit de communication

Ce droit permet d'interroger différents services publics : Dgfiip, Urssaf, Cnam, Carsat, Pôle emploi et d'obtenir des informations de divers organismes comme les banques et les fournisseurs d'énergies, d'Internet et de téléphonie.

□ L'accès aux portails des partenaires

Cet accès autorise une consultation à distance des bases de données des partenaires :

- relevé de carrière (Carsat),
- fiches des comptes bancaires,
- déclaration préalable à l'embauche des employeurs.

□ Le datamining

Une nouvelle méthode d'analyse de données (data mining ou extraction de connaissances à partir d'un gros volume de données) a été expérimentée en 2011 et généralisée en 2012 dans l'ensembles des Caisses d'allocation familiale. Elle permet de mieux comprendre les caractéristiques des dossiers présentant des risques que les informations communiquées sur la situation professionnelle, familiale, financière, soient erronées ou non mises à jour. Ces caractéristiques sont modélisées et les dossiers ayant des caractéristiques comparables ou approchantes peuvent être sélectionnés pour faire l'objet de contrôles.

Cette technique permet donc de mieux cibler les contrôles et d'obtenir de meilleurs résultats, mais aussi de moins solliciter des allocataires dont la situation ne présente pas de risques.

Les résultats obtenus sont encourageants. Les régularisations financières réalisées à l'occasion de contrôles sur place au domicile des allocataires, par agents assermentés, ont progressé de 34%. En 2011, 100 contrôles étaient nécessaires pour détecter 39 redressements (indus et rappels). En 2012, 52 redressements pour 100 contrôles sont effectués. La progression des résultats s'observe à parts égales sur les indus et les rappels.

626 contrôleurs dans les 102 Caf

Le contrôleur est un agent assermenté, mandaté par la Caf et titulaire d'une carte professionnelle. Il intervient en se déplaçant au domicile de l'allocataire. Il prend en compte la situation dans sa globalité et précise à l'allocataire ses droits et ses obligations à l'égard de la Caf.

Les progrès en matière de lutte contre les fraudes

□ Le Répertoire national commun de la protection sociale (Rncps)

Il s'agit d'un répertoire unique pour la protection sociale destiné à faciliter les démarches administratives, diminuer le temps de traitement des dossiers, améliorer la qualité du service rendu et réduire les risques de fraude aux prestations sociales.

Le Rncps a été institué par l'article L.114-12-1 du code de la sécurité sociale et autorisé par le décret n° 2009-1577 du 16 décembre 2009 après avis de la Cnil.

Afin de le mettre en œuvre, un projet a été lancé fin 2007 qui regroupe l'ensemble des organismes chargés de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale, Pôle emploi et les caisses de congés payés. Ces organismes alimentent et consultent le répertoire.

Les Urssaf, ainsi que les collectivités locales, pour l'attribution d'une aide sociale, peuvent également le consulter. Le répertoire sera complété par un dispositif de gestion des échanges qui pourra être utilisé par ces organismes entre eux et avec les administrations fiscales.

Le Rncps recense les bénéficiaires de prestations sociales et toutes les prestations qui leurs sont versées, sans les montants.

Concrètement, il permet, sur la base du numéro de sécurité sociale (Nir) qui constitue l'identifiant des bénéficiaires et la clé d'accès au répertoire, de connaître les organismes auxquels une personne est rattachée et les prestations qui lui sont servies, à l'exception des montants. Chaque organisme indique l'adresse déclarée par l'assuré pour le versement des prestations. Ces informations sont partagées entre tous les partenaires.

□ Le renforcement des opérations de contrôle

La lutte contre la fraude identitaire et documentaire est toujours une priorité de la politique de contrôle. Les opérations de contrôle des numéros d'identification au répertoire (Nir), garantissant l'existence physique des personnes, s'intensifient et permettent de réaliser de réels progrès dans la détection des fraudeurs.

Par ailleurs, les travaux ont porté sur la détection des faux documents : ils ont donné lieu, d'une part, à la réalisation d'un référentiel de contrôle et, d'autre part, à la définition d'une procédure plus sécurisée de contrôle de l'identification des personnes avec l'accès à des sites avec des référentiels beaucoup plus développés pour repérer les anomalies.

□ La mise en place de pénalités et des autres sanctions

Chaque année, la loi de financement de la Sécurité sociale renforce l'arsenal juridique au service des organismes de Sécurité Sociale en matière de lutte contre la fraude.

Ainsi, chaque Caisse d'allocations familiales a, depuis 2007, la possibilité de sanctionner les allocataires frauduleux par le biais de **pénalités proportionnelles** à la gravité de la fraude.

La procédure est contradictoire. L'allocataire a un mois pour faire connaître ses observations auprès de sa Caf.

Une commission d'administrateurs du conseil transmet un avis à la direction de la Caf qui décide du montant de la pénalité infligée à chaque contrevenant, selon un barème établi par la Cnaf.

Les pénalités sont infligées aux auteurs des fraudes les moins graves.

Lorsque le préjudice est supérieur à **12 124 euros** (montant valable jusqu'au 31 décembre 2013), il y a obligation de dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du procureur de la République.

La sanction par pénalités n'est pas cumulable avec le dépôt de plainte.

□ La mise en place d'une base d'informations nationale des fraudes

Cet outil facilite la connaissance des dossiers frauduleux détectés dans les Caf et, à partir de là, organise mieux la lutte contre la fraude sur l'ensemble du territoire en permettant, notamment, de regrouper, en cas de fraudes multiples, les différents dossiers frauduleux. Les informations sont conservées trois ans. Cette base est automatiquement mise à jour de toute nouvelle fraude et de ses évolutions (sanction par exemple).

□ Les Codaf

Les comités opérationnels départementaux anti-fraude (Codaf) pilotés par la Délégation nationale de lutte contre la fraude (Dnlf) s'imposent comme la structure locale de lutte contre la fraude aux finances publiques. Ils réunissent dans chaque département, sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, les services de l'Etat et les organismes locaux de protection sociale dont les Caf.

Depuis mars 2011, tous les membres du Codaf sont juridiquement déliés du secret professionnel en matière de fraude sociale. Cela permet à tous les acteurs de bénéficier régulièrement d'informations et de signalements opérationnels. Ainsi, les liens entre les Caf et les autres partenaires se sont renforcés grâce au Codaf, notamment avec l'autorité judiciaire (des conventions ont d'ailleurs été signées entre certaines Caf et procureurs), les préfetures, les unités de gendarmerie, les services de police (fraudes documentaires, fraudes en réseau), l'administration fiscale...

La Caf transmet également des signalements à ses partenaires (Pôle emploi, Cpam...) dans le cadre du Codaf.

Depuis 2011, les pouvoirs publics adressent un plan national de lutte contre la fraude aux Codaf et leur fixent des objectifs opérationnels.

Contrôles indus et fraudes - les chiffres clés 2011

► **15 011** : c'est le nombre de fraudes recensées (13 114 en 2010)

dont :

48% pour les minima sociaux (dont Rmi et Rsa : 37,53%)

23% pour les aides au logement

29% pour les prestations familiales

► **101,5 millions d'euros** : c'est le montant des fraudes pour 65 milliards d'euros de prestations légales directes versées aux allocataires (Montant des fraudes en 2010 : 90,15 millions)

Les deux prestations les plus fraudées sont le Revenu de solidarité active et l'Allocation de logement à caractère social (Als).

67 % des fraudes résultent de déclarations d'activités ou de ressources non à jour

27 % sont des dissimulations de concubinage

6% des escroqueries, faux et usages de faux documents

► **2,13 milliards d'euros** : c'est le montant des indus détectés

► **42,24%** : c'est le taux de contrôle des déclarations des allocataires

► **39,8 millions** : c'est le nombre d'informations contrôlées

(hors échanges avec la DGFIP et Pôle emploi de l'ordre de 31 millions).

En savoir plus

Annexes

La branche Famille, acteur majeur de la solidarité nationale

La branche Famille assure le versement des prestations familiales (garde d'enfants, aides au logement, gestion des minima sociaux) et mène une politique d'action sociale familiale (crédits en faveur de la création et du fonctionnement des crèches, des centres de loisirs ; aides individuelles et prêts à taux zéro aux familles en difficulté).

En 2011, le total des prestations et des dépenses d'action sociale financées par la branche Famille ou versées par les Caf pour le compte de l'Etat s'établit à 77 milliards d'euros (+4,3% en un an) qui sont servies à 11,4 millions d'allocataires (+1,2 % en un an).

La Caisse nationale des allocations familiales

C'est un établissement public qui finance l'ensemble des régimes de prestations familiales. La Cnaf définit également la stratégie de la branche Famille et les politiques d'action sociale, dans le cadre d'orientations fixées avec l'Etat sur une base pluriannuelle au moyen d'une convention d'objectifs et de gestion.

Elle répartit les ressources entre les Caf et réalise les grands investissements institutionnels.

La Cnaf anime le réseau des caisses et produit des références et des méthodes, notamment dans le domaine des ressources humaines et de l'organisation du travail.

Elle évalue les organismes et les dirigeants. Elle a un conseil d'administration, un directeur et un agent comptable et compte 404 agents.

Six centres nationaux d'études et de développement informatique (Cnedi) lui sont rattachés.

Jean-Louis Deroussen est président du conseil d'administration de la Cnaf depuis octobre 2006.

Hervé Drouet est le directeur général depuis octobre 2008.

Les Caisses d'allocations familiales

Ce sont des organismes de droit privé qui assurent une mission de service public régie par le code de la Sécurité sociale. Les Caf sont départementales.

Les Caf ont chacune un conseil d'administration, un directeur et un agent comptable.

Les conseils d'administration des Caf définissent la politique de leur organisme, en cohérence avec les orientations nationales.

Les Caf comptent 33 000 collaborateurs.

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog)

La convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'Etat et la Cnaf pour une durée de quatre ans.

Elle définit, pour cette période, leurs objectifs respectifs et les moyens dévolus à la branche Famille de la Sécurité sociale pour les atteindre.

Dans ce cadre contractuel, la Cog de la branche Famille fixe les objectifs relatifs :

- **à la qualité du service rendu à l'allocataire ;**
- **au développement des équipements et services d'action sociale répondant aux besoins des familles et de leurs enfants ;**
- **à l'amélioration de la performance ;**
- **au renforcement de la maîtrise des risques financiers.**

La convention précise, en outre, le cadre d'évaluation contradictoire des résultats et les indicateurs associés. Elle fixe enfin les moyens de l'action sociale et de la gestion.

La convention nationale est déclinée dans chaque organisme par un contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion liant la Cnaf et la Caf. Ce contrat, établi en référence au cadre national, marque les engagements et la démarche de progrès de chaque Caf en fonction de son contexte et de ses réalités, en particulier sur la qualité du service et les politiques d'action sociale.

Les quatre premières Cog de la branche Famille couvrent les périodes 1997/2000, 2001/2004, 2005/2008, puis 2009/2012.

La cinquième Cog devrait être signée avec l'Etat dans les prochains mois.

Dépenses de prestations 2011 (en millions d'euros)

	Dépenses centralisées par la Cnaf (en millions) (1)			Bénéficiaires de prestations légales directes au 31/12 (champ Caf, en milliers) (2)	
	Montants 2011	Montants 2010	Évolution 2010-2011	Effectifs 2011	Évolution 2010-2011
Prestations en faveur des familles	52 623	50 641	3,9 %	6 761	0,6 %
Prestations directes en faveur des familles	43 536	42 518	2,4 %	6 761	0,6 %
Prestation petite enfance	15 138	14 596	3,7 %	2 287,6	0,1 %
Prestation d'accueil du jeune enfant	12 716	12 380	2,7 %	2 287,6	0,1 %
<i>dont primes</i>	654	658	- 0,7 %	52,3	- 0,6 %
<i>dont allocation de base</i>	4 298	4 246	1,2 %	1 871,9	- 0,7 %
<i>dont complément libre choix d'activité</i>	2 117	2 175	- 2,6 %	523,6	- 2,9 %
<i>dont complément de garde</i>	5 646	5 301	6,5 %	829,1	3,9 %
Action sociale petite enfance	2 421	2 217	9,2 %	-	-
Aides au logement en faveur des familles	8 471	8 225	3,0 %	2 472,8	0,7 %
Prestations légales logement	8 311	8 068	3,0 %	2 472,8	0,7 %
Action sociale logement	160	157	2,1 %	-	-
Autres aides directes aux familles	19 927	19 697	1,2 %	5 640,5	0,7 %
Allocations familiales	12 432	12 367	0,5 %	4 747,2	0,8 %
Complément familial	1 650	1 632	1,1 %	820,1	- 0,4 %
Allocation de soutien familial	1 267	1 253	1,1 %	727,0	- 0,7 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	716	680	5,3 %	191,4	12,9 %
Allocation de présence parentale	57	52	10,6 %	5,0	8,7 %
Allocation de rentrée scolaire	1 490	1 489	0,0 %	2 837,6	- 0,8 %
Action sociale hors petite enfance et hors logement	1 871	1 803	3,8 %	-	-
Autres prestations (dont frais de tutelle)	444	422	5,3 %	-	-
Prestations indirectes en faveur des familles	9 087	8 123	11,9 %	-	-
Assurance vieillesse des parents au foyer	4 432	4 261	4,0 %	-	-
Majoration de pension vieillesse	4 381	3 600	21,7 %	-	-
Congé de paternité	274	263	4,4 %	-	-
Prestations de lutte contre la précarité	24 413	23 198	5,2 %	5 753,3	2,3 %
Revenus garantis et compléments	16 653	15 637	6,5 %	2 968,3	3,7 %
Revenu de solidarité active (3)	9 517	8 114	17,3 %	2 032,4	13,1 %
Revenu minimum d'insertion (4)	11	759	- 98,5 %	-	-
Allocation parent isolé (4)	0	147	- 85,7 %	-	-
Allocations aux adultes handicapés et compléments	7 020	6 446	8,9 %	924,0	4,6 %
Revenu de solidarité	73	73	- 1,1 %	12,1	- 7,6 %
Contrats aidés et dispositif retour à l'emploi (5)	33	88	- 62,9 %	-	-
Aides au logement en faveur des personnes sans enfants	7 760	7 561	2,6 %	3 648,9	2,0 %
Ensemble des prestations	77 036	73 839	4,3 %	11 418,6	1,2 %

(1) Les dépenses décrites recouvrent les prestations familiales versées par les Caf et les autres organismes débiteurs des prestations familiales (caisses de la Mutualité sociale agricole, Edf-Gdf, Sncf, Ratp...) et les prestations versées par les Caf comme opérateurs (pour l'État ou les conseils généraux). Elles n'incluent pas les dépenses des caisses agricoles lorsqu'elles agissent comme opérateurs. En 2011, elles n'incluent pas non plus les dépenses de Mayotte.

(2) Les effectifs indiqués correspondent aux bénéficiaires gérés par les Caf. Ils excluent les autres organismes débiteurs de prestations familiales ou sociales et incluent le département de Mayotte. Les effectifs tous régimes ne sont pas disponibles à cette date.

(3) Rsa de droit commun, depuis juin 2009.

(4) Y compris primes forfaitaires (pour les dépenses).

(5) Cirma, contrats d'avenir, et prime de retour à l'emploi (pour les dépenses), ensemble des allocataires bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide au retour à l'emploi (pour les effectifs de bénéficiaires).